

Séance du 12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, ARDOUIN, FOURRÉ, Messieurs PINCHAULT, DALOT, adjoints,
Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILET, VIOL et Messieurs PINON, GÉRARD, BARACHET, LOUET, BOUTIN, PAQUET, GAURIAT, BERNARDET,

Excusés : Monsieur SALADIN qui donne pouvoir à Monsieur DALOT, Madame LE CARER-MIOTTON qui donne pouvoir à Madame GAUFILET, Madame BIGNON qui donne pouvoir à Madame VIOL, Madame LANDRON qui donne pouvoir à Monsieur BOUTIN,

Absents : Mesdames MOREAU JOSEPH, DESMAISON, PRUNIER, et Monsieur CHABENAT,

Monsieur BERNARDET a été élu secrétaire.

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 :

- Décision n°2024-1 du 10/04/2024 portant sur l'avenant n°2 relatif à l'étude pré-opérationnelle d'aménagement de la rue de la Gare et de ses abords
- Décision n°2024-2 du 29/04/2024 portant sur une demande de subvention à la FFF pour des travaux de mise en conformité des vestiaires
- Décision n°2024-3 du 21/05/2024 portant sur l'attribution des marchés pour l'abri au cimetière
- Décision n°2024-4 du 4/06/2024 portant sur l'inspection détaillée de la passerelle piétonne à Ardentès

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance demande au conseil municipal l'inscription d'un 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point 18 – Règlement intérieur Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Le Conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 037/2024 : Extension de l'école élémentaire Saint-Vincent - Avenant n°1 au lot 10

Le rapporteur : Patrick DALOT

Par délibération du 27 juin 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés de travaux pour l'extension de l'école élémentaire Saint-Vincent à Ardentès et les travaux sont engagés depuis juillet 2023.

Suite aux réunions de chantier, il convient d'apporter un ajustement au lot n°10 :
Revêtement de sols :

Le présent avenant n°1 a pour objet la suppression de sols souples soit une moins-value de 594,00€ HT

L'avenant n°1 avec l'entreprise SARL JP TETOT, s'élève à – 594,00€ HT ce qui porte le montant du marché de 55 470,00€ HT à 54 876,00€ HT. La moins-value sur le marché initial est de 1,70 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL JP TETOT.

Délibération n° 038/2024 : Extension du Cimetière : Avenant n°1 pour le lot 1

Le rapporteur : Patrick DALOT

Par délibération n° 026/2024 du 28 mars 2024, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer un avenant n°1 avec l'entreprise SETEC pour un montant de 2 163,02€HT ;

Considérant que lors de l'établissement de cet avenant il a été oublié de prendre en compte la modification du réseau AEP ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'annuler la délibération n° 026/2024 du 28 mars 2024 et de la remplacer par la présente
- D'approuver la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise SETEC suivant :
 - La création de 10 fosses de plantation pour créer un espace ombragé. Le coût s'élève à +1 031,30€ HT
 - Le remplacement d'une structure nid d'abeille (- 950,00€ HT) par du béton bitumineux coloré beige (+ 1 346,72€ HT) et la fourniture et pose de bordure (+ 651,00€ HT) afin de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite.
 - Plusieurs modifications sur le réseau d'eau potable (réseau-branchement et contrôles) pour un montant de – 1 644,94€ HT

Le montant de l'avenant n°1 avec l'entreprise SETEC s'élève à + 434,08€ HT, ce qui porte le montant du marché de 175 174,98€ HT à 175 609,06€ HT. La plus-value sur le marché initial est de 0,25%

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SETEC.

Délibération n° 039/2024 : Investigations techniques à la piscine

Le rapporteur : Gilles CARANTON

Suite à la délibération 2024-33 prise en Conseil Municipal du 29 mars 2024 concernant le devenir de la piscine, des entreprises spécialisées ont été contactées afin de mener des

investigations techniques sur les bassins et le bâtiment, pour un diagnostic complet de l'équipement.

Au regard des offres formulées par des sociétés spécialisées, les propositions suivantes ont été retenues :

- Diagnostic génie civil (béton) : Entreprise Quardina, Agence de Tours, 22 rue de la Milletière, 37 100 TOURS pour un montant de 5 410,00 € HT
- Diagnostic structure des bassins, maçonnerie et charpente du bâtiment, diagnostic PMR, diagnostic traitement de l'eau : Pays de Loire Bretagne Ingénierie (PLBI), 298 route de Vannes, 44 700 ORVAULT pour un montant de 6 500,00 € HT

Le coût total des études s'élève à 11 910,00 € HT.

Ces investigations techniques sont éligibles à une subvention d'aide au financement de l'ingénierie des collectivités territoriales auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, selon le plan de financement ci-joint.

Dépenses HT		Recettes	
Prestataires intellectuels	11 910,00 €	Aide au financement de l'ingénierie – BdT (50%)	5 955,00 €
		Autofinancement	5 955,00 €
TOTAL HT	11 910,00 €	TOTAL HT	11 910,00 €

Vu la délibération 2024-033 du Conseil Municipal du 29 mars 2024,

Vu les devis présentés par les sociétés Quardina et PLBI,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De valider les propositions financières des entreprises Quardina et PLBI,
- De valider le plan de financement proposé dans le cadre de cette étude,
- De déposer une demande de subvention à la banque des Territoires dans le cadre de son aide à l'ingénierie des collectivités territoriales,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Délibération n° 040/2024 : Vente bande de terrain rue Pasteur

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

Lors de l'aménagement de la zone à construire rue Pasteur à Ardentes, la commune s'est réservée la parcelle E n° 1933 d'une superficie de 85m² afin de permettre aux propriétaires de la parcelle E n° 152 d'avoir un accès suffisamment large pour arriver à leur propriété.

Madame Anne Dona HEROUX épouse BERNARD est devenue la propriétaire de la parcelle E n° 152 le 8 septembre 2023. Par courrier en date du 29 février 2024, elle nous a sollicité pour acquérir la parcelle E n°1933 pour un prix de 595€ soit 7,00€ le m².

Le service des domaines estime ce bien à une somme de 600€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De céder à Madame Anne HEROUX épouse BERNARD une bande de terrain de 85m² cadastrée E n°1933 pour un montant de 595€.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir
- Que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 041/2024 : Procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Monsieur Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

- Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 042/2024 : Tarifs Restaurant scolaire et Périscolaire

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs du restaurant scolaire et du Périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 (septembre 2024 à juillet 2025).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 22 pour et 1 abstention,

Restaurant scolaire :

De fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- ✓ 3,90 € le repas par enfant, 2,90 € le repas à partir du 3^{ème} enfant pour une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire.

- ✓ Si une des conditions fixées dans le règlement intérieur est réunie, une majoration sera appliquée et les tarifs seront alors de 4,85 € le repas par enfant et 3,60 € le repas à partir du 3^{ème} enfant pour une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire.

Périscolaire :

- D'approuver à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour l'année scolaire 2024-2025, les nouveaux tarifs de l'ALAE selon le quotient familial.

A PARTIR DU 01/09/2024	matin (7h30 à 8h45)		après-midi (16h30 à 18h45) avec le goûter	
	activité réservée	activité non réservée (majoration ~ 25%)	activité réservée	activité non réservée (majoration ~ 25%)
0 - 700	1,95 €	2,45 €	3,05 €	3,80 €
> 700	2,30 €	2,90 €	3,55 €	4,45 €

- En cas de non-respect de l'horaire de fermeture (18 heures 45) de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole les lundis, mardis, jeudis et vendredis une majoration de 5€ par ¼ heure sera facturée.

Délibération n° 043/2024 : Tarifs 2024 complément : Périscolaire du mercredi semaine scolaire

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs journée de l'accueil du mercredi semaine scolaire pour l'année 2024 ;

Vu les demandes des parents qui souhaitent bénéficier d'un tarif pour le mercredi matin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer en plus des tarifs journée du mercredi, des tarifs pour le mercredi matin avec repas.

Tarifs en fonction du quotient familial	Journée avec Repas + garderie	Mercredi matin avec repas + garderie
	Tarifs créés par CM du 11-12-2023	
0€ à 565€	7.00 €	4.50 €
de 566€ à 765€	10.00 €	5.00 €
de 766€ à 965€	13.00 €	6.00 €
966 et plus	15.00 €	7.00 €

Une majoration de 5€ par ¼ d'heure sera facturée aux parents qui viendront chercher leur enfant après l'heure de fermeture de la structure.

Délibération n° 044/2024 : Convention d'occupation du restaurant scolaire par RESTAUVAL

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

La gestion du restaurant scolaire de la commune est confiée à la société RESTAUVAL jusqu'au 31 août 2024.

Cette dernière nous a demandé de pouvoir utiliser la cuisine pour fabriquer des repas à livrer pour le centre de loisirs d'ETRECHET du 8 juillet au 26 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir qui définit les conditions d'occupation et notamment le montant de la redevance.

Délibération n° 045/2024 : Régularisation cadastrale « Clavières »

Rapporteur : Patrick DALOT

Monsieur Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame GUILLANEUF Daniel ont sollicité les services de la mairie afin de régulariser les limites de leur propriété à « Clavières ».

Depuis de très nombreuses années, leur propriété était clôturée par un grillage et par la suite ce grillage a été remplacé par un mur en 2010.

Par contre, les limites actuelles « visibles » de la parcelle ne sont pas celles du cadastre (plan joint). Une surface de 42 m² appartenant au domaine public est intégrée dans leur propriété (parcelle A n°1064).

Monsieur Germain CHICHERY, Géomètre expert DPLG, est venu sur place pour déterminer la procédure à suivre pour régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver la division projetée du domaine public d'une surface de 42m² et rattachement à la propriété riveraine A n° 1064.
- D'approuver le plan de division joint et le document de modification du parcellaire cadastral.
- De charger Monsieur CHICHERY des démarches à effectuer au Centre des Impôts Fonciers pour cette régularisation.

Délibération n° 046/2024 : Demande d'accord pour implantation d'un poste ENEDIS sur domaine public

Le rapporteur : Patrick DALOT

La SELAS NEUILLY, Ingénierie VRD Géomètre Expert, a été mandatée par ENEDIS pour le projet suivant :

- Installation sur la commune d'ARDENTES, 3 chemin du Marchais, d'un poste ENEDIS (NORMA AUG PUISSANCE C5 AQUEVILLO).

Pour mener à bien ce projet, la commune doit donner son accord car il est nécessaire d'implanter ce poste sur la propriété communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De donner son accord pour l'installation de ce poste
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le point n°11 : S.D.E.I. Convention participation au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides recharges.

Le rapporteur : Gilles CARANTON

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-1015-20 en date du 23 juin 2015 puis n°03-2024-28 en date du 20 mars 2024 concernant les conventions relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques et n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville d'Ardentes en date du 24 février 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la ville de d'Ardentes en date du 24 février 2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment rue Victor Hugo,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que la convention pour la participation de la commune d'Ardentes au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques rue Victor Hugo signée le 09 mars 2016 arrive à échéance le 20 décembre 2024,

Considérant que la délibération du 13 décembre 2021 du SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75% du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune d'Ardentes une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE rue Victor Hugo,

Il est proposé, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située rue Victor Hugo,
- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI,
- Décider d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Lors du débat, tous les éléments demandés par les conseillers n'ont pas pu être fournis, c'est pourquoi la décision a été ajournée et ce point sera représenté lors du prochain conseil municipal.

Délibération n° 047/2024 : Personnel - Création d'un emploi permanent au service entretien

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps non complet (28 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} juillet 2024 pour assurer les fonctions suivantes au restaurant scolaire : Assister le cuisinier dans la confection et la présentation des plats ; Assurer l'entretien des matériels utilisés ; Participer au service ; Assurer le nettoyage et le rangement de tout le matériel de service ; Participer à l'entretien des locaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie hiérarchique C de la filière technique, relevant des cadres d'emploi d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Expérience professionnelle souhaitée,
- Le traitement sera calculé par référence aux indices brut et majoré minimums correspondant au SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024.

Délibération n° 048/2024 : Personnel - délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la piscine du 6 juillet au 25 août 2024, il est nécessaire de recruter des agents pour la surveillance des bassins de la piscine ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à la surveillance des bassins à la piscine sur les périodes indiquées ci-dessus en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 2 maîtres-nageurs à temps complet dans le cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques Sportives relevant de la catégorie B, pour exercer des missions de surveillance des bassins, de cours de natation et de responsable du fonctionnement de la piscine ;

♦ au maximum 2 BNSSA à temps complet dans le cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques Sportives relevant de la catégorie B, pour exercer des missions de surveillance des bassins et d'assistant au maître-nageur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de

référence. En cas de nécessité, les agents recrutés pourront effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 049/2024 : Règlement intérieur - Périscolaire Matin et Soir

Rapporteur : Laurence ARDOUIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet de règlement du Périscolaire Matin et Soir proposé qui annule et remplace le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) approuvé le 9 décembre 2020.

Délibération n° 050/2024 : Règlement intérieur -Périscolaire du mercredi

Le rapporteur : Laurence ARDOUIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de règlement du périscolaire du mercredi présenté qui annule et remplace le règlement intérieur approuvé le 9 décembre 2020.

Délibération n° 051/2024 : Règlement intérieur -Restaurant scolaire – Pause Méridienne

Le rapporteur : Laurence ARDOUIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet de règlement du restaurant scolaire-pause méridienne joint qui annule et remplace le règlement intérieur approuvé le 27 juin 2023.

Délibération n° 052/2024 : Convention de mise à disposition d'un site pour des opérations de « manœuvres » avec le SDIS 36

Le rapporteur : Gilles CARANTON

Lors d'un entretien téléphonique avec Monsieur le Maire, Le Sergent-Chef Denis LO PICCOLO l'a sollicité afin de pouvoir bénéficier d'un site appartenant à la commune pour que les pompiers du département de l'Indre puissent manœuvrer.

Le site retenu est le bâtiment situé devant l'air de service camping-car avenue de Verdun. Une convention doit être établie entre le SDIS 36 et la commune d'Ardentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention jointe à intervenir entre le SDIS 36 et la commune.

Délibération n° 053/2024 : Règlement intérieur Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Le rapporteur : Marie-Christine BEHRA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet de règlement De l'Accueil Collectif de Mineurs qui annule et remplace le règlement intérieur approuvé le 9 décembre 2020.

Questions diverses

- Il est demandé aux conseillers municipaux présents de donner leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 pour la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au 1^{er} août 2024 à 19H30.
- Le 6 juillet 2024 entre 9 heures et 12 heures, une visite de l'école Saint-Vincent va être proposée à l'ensemble des parents d'élèves des 3 écoles actuelles. Tous les élus qui souhaitent venir voir cette réalisation sont les bienvenus.
- Gilles CARANTON évoque que lors du pot de départ en retraite de Thierry REIGNOUX très peu d'élus et d'agents se sont déplacés. C'est regrettable.
- Suite aux remarques formulées aux précédents conseils, Jacky PINCHAULT apporte des précisions sur l'augmentation des dépenses de personnel 2022-2023 ainsi que sur l'élaboration du budget 2024 et précise qu'il reste à la disposition de tous les conseillers qui souhaitent des compléments d'information
- Puis la parole a été donné aux adjoints et conseillers délégués pour donner quelques informations.

La séance est levée à 20 heures 45

Liste des délibérations du 12 juin 2024

- 2024-037- Extension école Saint-Vincent Avenant n°1 lot 10
- 2024-038- Extension du cimetière Avenant n°1
- 2024-039- Investigations techniques à la piscine
- 2024-040- Vente parcelle rue Pasteur
- 2024-041- procédure de reprise de concessions abandonnées
- 2024-042- tarifs restaurant & périscolaire
- 2024-043- tarifs 2024 de périscolaire du mercredi semaine scolaire
- 2024-044- Convention Restauval Etretchet
- 2024-045- régularisation cadastrale Clavières
- 2024-046- Demande accord implantation poste ENEDIS
- 2024-047-personnel - Création d'un emploi permanent au service entretien
- 2024-048-personnel-délibération ponctuelle accroissement saisonnier
- 2024-049-règlement intérieur Périscolaire matin et soir
- 2024-050-règlement intérieur Périscolaire du mercredi
- 2024-051-règlement intérieur Pause méridienne
- 2024-052- Convention Commune et SDIS 36
- 2024-053-règlement intérieur ACM

Liste des membres présents le 12 juin 2024

CARANTON Gilles	PINCHAULT Jacky
BEHRA Marie-Christine	DALOT Patrick
FOURRÉ Annick	ARDOUIN Laurence
SALADIN Michel Excusé	PINON Michel
GÉRARD Michel	BARACHET Didier
BOUSSARDON Odile	GERBEAUD Sylvie
LE CARER-MIOTTON Dominique Excusée	LAPLAINE Nadine
GAUFILET Nathalie	MOREAU JOSEPH Karine Absente
DESMAISON Sabine Absente	LOUET François
BOUTIN Stéphane	VIOL Aurélie
PAQUET Bruno	CHABENAT Franck Absent
BIGNON Audrey Excusée	GAURIAT Alexandre
PRUNIER Emilie Absente	LANDRON Anne Excusée
BERNARDET Daniel	